
**CONVENTION DE CESSION
de titres « 5 M CONSULTING »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Franck TOURNIÉ

- né le 10 avril 1977 à Paris 14^{ème} (75),
- de nationalité Française,
- demeurant

ci-après dénommée « le Cédant »,

De première part.

ET :

La société FINANCIERE VIALLOON EXPANSION PARTICIPATIONS

- Société à responsabilité limitée au capital de 2.164.332 euros,
- Dont le siège social est situé 16 rue André Le Nôtre – Lieudit Les Alagniers à Rillieux-la-Pape (69140)
- Immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro 852 866 482
- Représentée par Monsieur Yvan VIALLOON, en sa qualité de Cogérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ci-après dénommée « la Cessionnaire »,

De seconde part.

En présence de :

La société 5 M CONSULTING

- Société à responsabilité limitée au capital de 38.000 euros,
- Dont le siège social est situé 16 rue André Le Nôtre Lieudit Les Alagniers à Rillieux-la-Pape (69140)
- Immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro 503 267 536
- Représentée par Monsieur Franck TOURNIÉ, en sa qualité de cogérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ci-après dénommée « la Société »,

Les Parties se sont rapprochées pour constater au présent acte la cession des parts sociales entre Monsieur Franck TOURNIÉ (Cédant) et la société FINANCIERE VIALLOON EXPANSION PARTICIPATIONS (Cessionnaire).

DECLARATIONS DU CEDANT ET DE LA CESSIONNAIRE

LE CEDANT DECLARE :

- que les parts cédées sont libres de tout cautionnement et nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la Société « 5 M CONSULTING » n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

LE CEDANT ET LA CESSIONNAIRE DECLARENT EN OUTRE, CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date du 11 mars 2008, il existe une société à responsabilité limitée dénommée 5 M CONSULTING au capital de trente-huit mille euros (38.000 €), divisé en trois mille huit cents (3.800) parts sociales de dix euros (10 €) chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 16 rue André Le Nôtre – Lieudit Les Alagniers à Rillieux-la-Pape (69140), et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Lyon sous le numéro 503 267 536, pour une durée de 99 ans.

OBJET : La société 5 M CONSULTING a pour objet :

L'exploitation de tous fonds de commerce de courtage en assurance, le courtage crédit et l'audit d'assurance, tel que le courtage en assurances de personnes, collectives et individuelles (complémentaire santé, prévoyance, retraite, etc.) ;

La prospection de clientèle en vue de réaliser des opérations de conseils financiers, de formation, d'analyse et d'études financières, de gestion de patrimoine, l'entremise pour l'octroi et la négociation de crédits, la gestion de crédits, la recherche de financements sous toutes ses formes, la négociation de ligne de crédits ou de fonds propres auprès des banques, d'entreprises ou d'investisseurs privés ou publics, ainsi que toutes activités mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet principal ci-dessus ou à un objet similaire ou connexe ;

La fourniture de toutes missions, prestations administratives, comptables et financières aux sociétés au sein desquelles la société détient une participation majoritaire ou minoritaire.

GERANCE : Les Cogérants actuels de ladite Société sont Monsieur Yvan VIALON, demeurant
et Monsieur Franck TOURNIÉ,
demeurant

CAPITAL SOCIAL : Le capital social de la Société, entièrement souscrit et libéré en numéraire à la constitution de la Société, est réparti comme suit entre les associés :

- La société FINANCIERE VIALON EXPANSION PARTICIPATIONS.....1.416 parts sociales
soit mille quatre cent seize parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Franck TOURNIÉ.....2.384 parts sociales
soit deux mille trois cent quatre-vingt-quatre parts sociales en pleine propriété

Soit au total trois mille huit cents parts sociales en pleine propriété, ci3.800 parts sociales

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre. Le dernier exercice, clos le 30 juin 2025, s'est terminé par une perte nette de (3.691) euros.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Monsieur Franck TOURNIÉ possède lesdites parts sociales pour lui avoir été cédées le 19 avril 2018 par Madame Agnès GAROUTTE.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, Monsieur Franck TOURNIÉ cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société FINANCIERE VIALON EXPANSION PARTICIPATIONS qui accepte, mille quatre cent trente (1.430) parts sociales de dix euros (10 €) de nominal chacune lui appartenant dans la Société, et ce à compter de ce jour.

La société FINANCIERE VIALON EXPANSION PARTICIPATIONS devient l'unique propriétaire des parts cédées **à compter de ce jour** et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exception ni réserve.

La cessionnaire continuera de se conformer aux stipulations des statuts de la Société dont elle déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales liées à sa condition d'associée.

Elle continuera par voie de conséquence à jouir de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX DE LA CESSION DE PARTS SOCIALES

Il est rappelé que la présente cession de mille quatre cent trente (1.430) parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix ferme et définitif de **CENT TRENTE QUATRE MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (134.420 €), soit QUATRE VINGT QUATORZE EUROS (94 €) par part sociale.**

Le prix de la présente cession, soit la somme de CENT TRENTE QUATRE MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (134.420 €), sera payé par le Cessionnaire au Cédant par virement bancaire sur le RIB du Cédant, au plus tard le 15 mai 2026.

AGREMENT DE LA CESSION DE PARTS SOCIALES

La présente cession a été autorisée et agréée, conformément aux dispositions de l'article 14 « Cession – Transmission – Location des parts sociales » des statuts, par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2026 qui, sous la condition suspensive du présent acte, modifie en conséquence l'« ARTICLE 7 – CAPITAL – PARTS SOCIALES » des statuts.

REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis présentement à la Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et du dernier bilan de la Société arrêté au 30 juin 2025.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les présentes cessions sont soumises au droit d'enregistrement prévu par l'article 726 du Code général des impôts.

Par conséquent, les droits d'enregistrement ressortent à 3.343 euros.

DROIT APPLICABLE

L'interprétation et la validité du Contrat de cession seront régis par le Droit Français.

DIFFEREND – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige survenant entre les Parties sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat de cession, et avant tout recours aux tribunaux compétents, les Parties s'efforceront de rechercher toutes solutions amiables pour le règlement dudit litige, dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du litige par l'une des Parties aux autres Parties, la conciliation devant être formalisée par un écrit signé de toutes les Parties au litige.

Tous différends, réclamations ou procédures relatifs à l'existence, la validité ou l'exécution du présent contrat de cession ou de l'une quelconque de ses dispositions que les Parties ne pourront résoudre à l'amiable, seront soumis aux juridictions compétentes.

CONFIDENTIALITE

Les parties conviennent de conserver un caractère confidentiel au présent acte de cession ainsi qu'à ses annexes, le cas échéant, sauf transmission aux banques et conseils des parties pour les besoins de sa bonne exécution.

En conséquence de cet engagement, toute partie qui ferait perdre à ces documents leur confidentialité engagerait sa responsabilité en application de l'article 1112-2 du Code Civil, s'obligeant à supporter tous droits et frais qui en résulteraient et à indemniser l'autre partie de tout préjudice ou dommage subi de ce fait.

Il résulte de l'article 1112-2 du Code Civil ci-après littéralement rapporté que :

« Celui qui utilise ou divulgue sans autorisation une information confidentielle obtenue à l'occasion des négociations engage sa responsabilité dans les conditions de droit commun ».

FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Rillieux-la-Pape,
Le 12 mai 2026.
Par signature électronique.

LE CEDANT
Monsieur Franck TOURNIÉ

Signature du cédant

« Lu et approuvé. Bon pour la cession de mille quatre cent trente (1.430) parts sociales à la société FINANCIERE VIALLOON EXPANSION PARTICIPATIONS. Bon pour quittance »

Signé par :

997EC73CEB0542B...

LA CESSIONNAIRE
Pour la société FINANCIERE VIALLOON EXPANSION PARTICIPATIONS
Monsieur Yvan VIALLOON

Signature de la cessionnaire

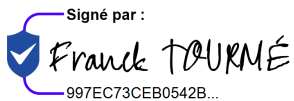
« Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession de mille quatre cent trente (1.430) parts sociales de Monsieur Franck TOURNIÉ. Bon pour quittance ».

Signé par :

208F1F26F56A452...

LA SOCIETE
Pour la société 5 M CONSULTING
Monsieur Franck TOURNIÉ

Signature

Signé par :

997EC73CEB0542B...